

2023_58_07_10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public rue du 45ème parallèle lors de la manifestation du 14 juillet 2023

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par M. Martinet Frantz et Mme Régis Marion exploitants du café commerce "le Repère Gourmand" 9 rue du 45ème parallèle, par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'utiliser le domaine public lors de la manifestation du vendredi 14 juillet 2023;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de fermer la rue du 45ème parallèle de l'intersection avec la rue du "Puits Bournaguet" à l'embranchement avec la rue du "Puits du Pré" du vendredi 14 juillet 17h00 au samedi 15 juillet 2023 2h00 du matin;

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 14 juillet 2023 M. Martinet Frantz et Mme Régis Marion, sont autorisés à occuper le domaine public devant leur établissement "le Repère Gourmand" pour le déroulement de leur manifestation à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet;

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du 45ème parallèle de la "rue du Puits du Pré" à l'embranchement avec la "rue du Puits Bournaguet";

Article 3 : Une signalisation réglementaire et une déviation seront mises en place pour les poids lourds par la rue de la Vicomté et la rue du Champ de l'Hôpital et inversement;

Article 4 : Cette réglementation s'appliquera pendant toute la durée de la manifestation. Les véhicules devront se conformer aux déviations mises en place.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

A Gignac, le 10 juillet 2023
Le Maire, Mme OURCIVAL Solange


